



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 20 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Absent : Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_09_20042026

Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Alpage du Sénépi

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat Intercommunal de l'Alpage du Sénépi ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Syndicat Intercommunal de l'Alpage du Sénépi ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat Intercommunal de l'Alpage du Sénépi fixant les représentants de Susville à 1 titulaire et 1 suppléant ;

VU la délibération d'adhésion au syndicat Intercommunal de l'Alpage du Sénépi ;

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire : MARTOIA Michel

Suppléants : ROJAS Michèle

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés (donc à l'exclusion des bulletins blancs ou nuls) aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au 3ème tour.


Par dérogation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L5211-7 CGCT).

Après avoir procédé à leur élection, le Conseil Municipal :

Désigne MARTOIA Michel, délégué titulaire et ROJAS Michèle, délégué suppléant

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le avril 2026.*

Le Maire, Valérie CHALLON.



Le Maire

Valérie CHALLON

